

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus tenue à la salle communautaire, le 21 juillet 2022, à laquelle sont présents les conseillers Patrice Thauvette, Aglaé Jobin-Miller, Josée St-Louis, Sylvie Roussel et Yves Plouffe formant quorum sous la présidence de M. le maire David Cyr.

Est également présente, la directrice générale, Christine Gonthier-Gignac.

M. le maire souhaite la bienvenue à cette séance extraordinaire débutant à 17h10.

Tous les membres du conseil confirment avoir reçu l'avis de convocation dans un délai de deux jours précédant la séance.

Cet avis de convocation a également été notifié aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

150-07-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Plouffe et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE : 17h10
2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE CONCLUE AVEC LE SYNDICAT
4. QUESTIONS DU PUBLIC
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

151-07-2022

ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE CONCLUE AVEC LE SYNDICAT

ATTENDU que la convention collective des employés municipaux venait à échéance le 31 décembre 2021 ;

ATTENDU que le comité de négociation était composé de David Cyr, maire et de Robert Leclair, directeur général par intérim pour la partie patronale, ainsi que de Carl Provost, représentant local et de Jennifer Germain, conseillère syndicale pour la CSN ;

ATTENDU que le comité de négociation est parvenu à une entente de principe le 8 juillet 2022 et que cette entente a été acceptée par les employés municipaux et qu'elle a été présentée aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aglaé Jobin-Miller et résolu à l'unanimité d'entériner l'entente de principe intervenue entre les parties le 8 juillet 2022 et d'autoriser David Cyr, maire et Robert Leclair, directeur général adjoint à signer la convention collective pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public n'a été posé durant la période accordée à cet effet.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée lève la séance, il est 17 h 20.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, Christine Gonthier-Gignac, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Christine Gonthier-Gignac, Directrice générale et Greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
Maire

Par
Sec. -trés. /gref. gén.

Je, David Cyr, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

David Cyr
Maire